

## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_004

### **Objet : Projet pédagogique scolaire "savoir rouler à vélo" - demande subvention FUB**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que la professeure des écoles de Piégut souhaite organiser au printemps 2025 la manifestation « Savoir rouler à vélo ». L'objectif de celle-ci est d'apprendre aux élèves de primaire la conduite d'un deux roues en toute sécurité. L'association gapençaise Mobil'Idées serait alors sollicitée pour une durée de 10h00 d'apprentissage, réparties sur quatre demi-journées. Coût estimé : 1700€ .

La FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) peut financer cette manifestation à hauteur de 50% pour un plafond des dépenses de 1700€.

Seule la commune peut réaliser cette demande.

Madame le Maire Adèle KUENTZ soumet aux élus le plan de financement suivant :

Montant de l'intervention de Mobil'Idées :	1700.00€
Subvention demandée auprès de la FUB – 50% du montant :	850.00€
Reste à la charge de la commune – 50% du montant :	850.00€

Madame le Maire soumet au vote le plan de financement concernant la manifestation « Savoir rouler à vélo ».

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de présenter le dossier de demande de subvention auprès de la FUB.
- Approuve le plan de financement établi.
- Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à la dépose de ce dossier de demande de subvention auprès de l'institution mentionnée ci-dessus.

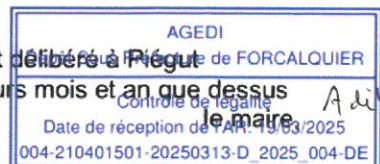


*Audrey Roudet*

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut le 13/03/2025

les jours mois et an que dessus



le maire

*Adèle KUENTZ*

*Audrey Roudet*

## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_005

### Objet : Délibération spéciale - budget TRANSPORT

**Délibération autorisant madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - BUDGET TRANSPORT**

Madame le maire Adèle KUENTZ rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**



Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 132 539.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 134.88€, soit 25% de 132 539.54 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**


- **Transport scolaire**  
- Achat de nouvelles chaînes pour le bus scolaire: 258.44 € HT (Opération 20 - art. 2182 )

**TOTAL = 258.44 € HT** (inférieur au plafond autorisé de 33 134.88€)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Madame le maire Adèle KUENTZ dans les conditions exposées ci-dessus.**

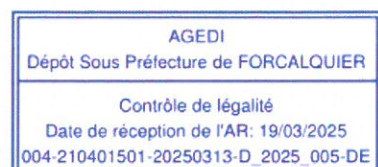
Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Audrey Ruckert  








## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_006

### Objet : Délibération spéciale - budget GENERAL

**Délibération autorisant madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - BUDGET GENERAL**

Madame le maire Adèle KUENTZ rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**



Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 264 555.28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 138.82 €, soit 25% de 264 555.28 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• <b>Rénovation des logements communaux (Opération 150 - art. 21321 )</b>	
Huisseries logement "Descente de la Maison Commune"	9584.38€ TTC
Isolation 1 combles logement "Descente de la Maison Commune"	844.00€ TTC
Isolation 2 combles logement "Descente de la Maison Commune"	1909.94€ TTC
Radiateurs logement "Descente de la Maison Commune"	2302.05€ TTC
Porte phonique logement "9 rue Saint Collomban"	3027.72€ TTC
Sèche serviettes logement "9 rue Saint Collomban"	461.17€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>18 129.26€ TTC</b>

**TOTAL = 18 129.26 € TTC** (inférieur au plafond autorisé de 66 138.82€)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Madame le maire Adèle KUENTZ dans les conditions exposées ci-dessus.**

Le secrétaire de séance

*Anthony Raudet*  
*[Signature]*

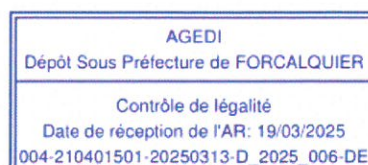
Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

le maire,

Adèle KUENTZ



*[Signature]*



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_007

### Objet : Renouvellement de cotisation à l'adil 04-05

Mme le Maire Adèle Kuentz informe/rappelle au conseil municipal que la commune cotise à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (adil 04-05) depuis plusieurs années.

L'adil a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logements qui leur sont adaptées, assure un rôle de prévention notamment en direction des publics fragilisés et conseille sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le montant de la cotisation 2025 est de 0.35€/habitant pour une année ce qui représenterait pour la commune de Piégut un montant de  $212 * 0.35 = 74.20€$ .

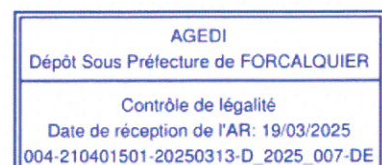
**Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler la cotisation à l'adil 04-05 pour l'année 2025 pour un montant total de 74.2€ et autorise Mme le Maire à signer l'appel à cotisation envoyé par la structure.**



Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

*Audrey Roudet*



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_008

**Objet :** Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

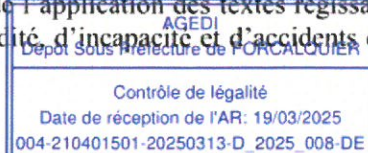
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame le Maire Adèle LUENTZ informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants:

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- *Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

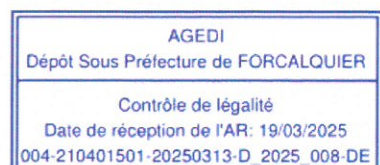
Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ

Adèle  
Kuentz



A



## Commune de Piégut

### Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_009

**Objet : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de so**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Madame le Maire Adèle KUENTZ, informe l'assemblée que :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de PIEGUT conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- d'**AUTORISER** madame le Maire Adèle KUENTZ à effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil Municipal **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de PIEGUT aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Madame le Maire Adèle KUENTZ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,



Fait et délibéré à Piegut

Le secrétaire de séance

les jours mois et an que dessus

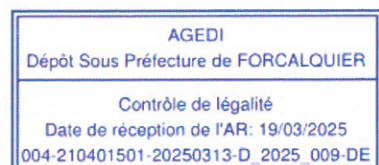
le maire,

Adèle KUENTZ

Audrey  
Rouchet



A



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_010

**Objet : Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal**

A la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée sur sept communes volontaires du territoire en 2021-2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité mettre en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur l'ensemble du territoire de ses seize communes.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile.

Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Afin de pouvoir conduire cette opération pour le compte des communes membres, il convient d'engager une délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Parallèlement et afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer la convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

AGEDI  
Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/03/2025  
004-210401501-20250313-D\_2025\_010-DE

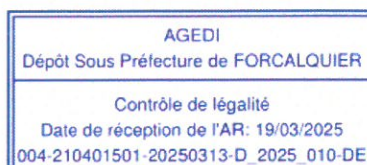
- Approuve la délégation partielle de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, pour une durée de 5 ans, dans le cadre de l'opération OPAH-RU;
- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ

Audrey Roudet



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_011

### **Objet : Prime "sortie de vacance" - Logements vacants et résidences secondaires - commune de Piégut**

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus que dans le cadre de l'opération intitulée OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) menée par la CCSCPVA (Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance), sont financés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) uniquement des travaux sur des logements sur lesquels un engagement de résidence principale est prise par les propriétaires (3 ans minimum si propriétaire occupant, 6 ans minimum si propriétaire bailleur).

Afin de compléter les aides proposées par l'ANAH, Madame le Maire propose que la commune de Piégut verse une prime « Sortie de vacance » aux administrés propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires sur la commune de Piégut, depuis 2 ans minimum.

Pour qu'ils puissent bénéficier de cette prime "Sortie de vacance", les conditions sont les suivantes:

- Avoir obtenu une aide de financement accordée par l'ANAH pour la réalisation de travaux sur leur logement vacant ou leur résidence secondaire.

- Avoir réalisé les travaux mentionnés ci-dessus.

- Prendre l'engagement que ce logement rénové soit occupé à titre de résidence principale pour les durées minimales suivantes:

\* 3 ans minimum si propriétaire occupant à compter de la date de demande du solde de la prime accordée par l'ANAH.

\* 6 ans minimum si propriétaire bailleur à compter de la date de demande du solde de la prime accordée par l'ANAH et une fois le bien mis en location.

Proposition de madame le Maire concernant le prime "Sortie de vacance":

- Allouer un budget de 15 000€/an sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2025.

- Montant de la prime "Sortie de vacance": 5000€/logement soit 3 logements maximum éligibles par an.

- Versement de la prime: sur présentation du versement de la prime accordée par l'ANAH et pour les propriétaires bailleurs sur présentation du bail de location.


- Remboursement intégral de la prime par le propriétaire ayant bénéficié de la prime "Sortie de vacance", si celui-ci ne respecte pas ses engagements.

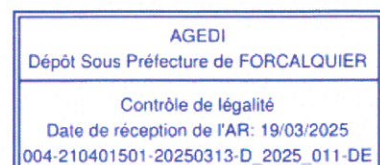
**Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place la prime "Sortie de vacance" à compter de 2025, aux conditions proposées par madame le Maire, pour une durée de 5 ans.**

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ

Audrey Raudet  




## Commune de Piégut

Séance du jeudi 13 mars 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 06/03/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Alain MICHEL par Adèle KUENTZ

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ROUDET

D\_2025\_012

### Objet : Conventionnement des logements communaux

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux élus présents que la commune de Piégut est propriétaire de dix logements communaux. Sept sont conventionnés et trois ne le sont pas.

Afin de pouvoir bénéficier de certaines aides/subventions dans le cadre de l'amélioration énergétique des logements communaux, les logements doivent obligatoirement être conventionnés.

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence (DDT 04), les revenus fiscaux des locataires des 3 logements non conventionnés ne sont pas un obstacle à leur conventionnement.

Madame le Maire propose aux élus d'engager les démarches auprès de la DDT 04, pour le potentiel conventionnement de ces trois logements.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la commune à engager les démarches en vue du potentiel conventionnement des trois logements communaux qui ne le sont pas.**

Le secrétaire de séance

*Audrey Roudet*

*[Signature]*

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

le maire,  
Adèle KUENTZ

